

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 30 (1938)
Heft: 4

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les seules à faire appel à la documentation du Bureau. Les organisations patronales, les administrations publiques, les milieux universitaires, les gouvernements eux-mêmes lui adressent souvent des demandes. Les organisations de travailleurs intellectuels peuvent donc elles aussi utiliser largement ces ressources et trouver dans la documentation fournie par le Bureau une aide précieuse pour les actions qu'elles entreprennent dans leur pays en vue d'obtenir des réformes.

La collaboration du B. I. T. avec l'Institut de Coopération intellectuelle de la S. d. N. a enfin permis de mettre plus facilement en évidence l'intérêt qu'il convient de porter à certains problèmes particulièrement pressants tel que le problème du chômage et du placement des travailleurs intellectuels.

Il faut toutefois convenir que par sa nature même l'Organisation internationale du travail est empêchée d'agir avec rapidité. Si ses moyens sont considérables, sa procédure est complexe et pour atteindre ses buts elle doit agir avec prudence. Les organisations ouvrières ont d'ailleurs montré qu'elles comprenaient de mieux en mieux la nécessité d'adapter leur propre action au fonctionnement d'un organisme dont les méthodes ne peuvent être aisément et rapidement modifiées.

Il y a en tout cas le même désir d'aboutir à des solutions à l'égard des travailleurs intellectuels qu'à l'égard de n'importe quelle autre catégorie de travailleurs. C'est dans cet esprit qu'ont été examinées dans le passé les questions portées devant le Bureau international du travail. C'est dans ce même esprit que ces questions seront suivies dans l'avenir.

Politique sociale.

La situation de l'assurance-chômage.

Voici un aperçu des effectifs de quelques caisses de chômage:

	Nombre des membres (fin novembre)		
	1934	1936	1937
Caisse de chômage de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers	65,762	59,887	58,928
Caisse de chômage de la Fédération suisse des ouvriers du bois et du bâtiment	41,846*	40,285*	40,082*
Caisse d'assurance-chômage de la ville de Zurich	39,781	38,278	35,819
Caisse de chômage de la Société suisse des commerçants	33,763	33,610	33,876
Caisse de chômage de la Fédération suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation . .	22,313	20,003	20,224

	Nombre des membres (fin novembre)		
	1934	1936	1937
Caisse de chômage du canton de Bâle-Ville	17,696	18,176	17,997
Caisse d'assurance-chômage du canton de Soleure	12,430	11,653	13,039
Caisse de chômage de la Fédération chrétienne des ouvriers du textile et du vêtement	13,334	13,472	11,975
Caisse de chômage du canton de Bâle-Campagne	9,591	10,262	10,485
Caisse de chômage de la Fédération chrétienne des ouvriers du bois, du bâtiment et des peintres de la Suisse	8,362*	8,124	7,113
Caisse de chômage de la Fédération chrétienne des métallurgistes de Winterthour	4,882	4,977	4,905
Caisse d'assurance-chômage de la Fédération des ouvriers indépendants de la Suisse	3,432	3,978	3,327
Caisse d'assurance contre le chômage des syndicats chrétiens, à Genève .	2,966*	3,212	3,112
Caisse de chômage de la Fédération chrétienne des ouvriers du transport, du commerce et de l'alimentation .	2,101	1,902	1,785
Caisse d'assurance-chômage du « Front national »	1,638	1,659	1,649

* Fin septembre.

Le tableau comprend toutes les caisses qui, à fin novembre 1937, comptaient plus de 10,000 membres, en outre, toutes les caisses des syndicats chrétiens ayant plus de 1000 membres, la caisse de chômage de l'Union suisse des ouvriers indépendants ainsi que celle du Front national.

A la tête de toutes ces caisses se trouve celle de la F.O.M.H. La diminution comparée à 1934, de même pour la Fédération du personnel des services publics, dépend de la suspension de l'obligation. Pour la Fédération du personnel des services publics, le nombre des membres assurés qui était de 20,000 en août 1936 est tombé à 2020 à fin novembre 1937. Les deux plus grandes caisses publiques (caisse d'assurance de la ville de Zurich et caisse de chômage de Bâle-Ville) marquent un recul, alors que les caisses des cantons de Soleure et Bâle-Campagne indiquent une augmentation de leurs membres. Le nombre des membres de toutes les caisses chrétiennes-sociales a diminué; alors qu'en novembre 1934 elles en comptaient ensemble plus de 31,645, elles n'en avaient en novembre 1937 plus que 28,890; une seule caisse compte plus de 10,000 membres. Le nombre des membres de la caisse de chômage de l'Union suisse des ouvriers indépendants est également en recul; celui de la caisse du Front national est stable; il a toujours été peu élevé. Le tableau ci-dessous ne mentionne pas les caisses paritaires, aucune d'entre elles n'ayant un nombre de membres dépassant 10,000. La plus importante, soit: la caisse paritaire d'assurance-chômage de l'Association des industries vaudoises, comptait, fin novembre 1937, 9144 membres.

Les subventions des cantons et des communes.

Il y a peu de temps, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a publié un tableau concernant le taux des subventions versées par les cantons et les communes aux caisses de chômage pour l'année 1937. Nous donnons ci-dessous un aperçu de ces prestations pour chaque canton; tant pour les communes que pour les cantons nous indiquons les taux maxima et minima. Les taux des subventions en 1937 furent de:

	Caisses publiques	Caisses syndicales en pour-cent	Caisses paritaires
Canton de Zurich			
Canton	25	25	25
Communes	5—30	5—30	5—30
Canton de Berne			
Canton	12—25	12—25	12—25
Communes	12—25	12—25	12—25
Canton de Lucerne			
Canton	20 (25)	20 (25)	20 (25)
En temps de crise, les subventions de l'Etat peuvent être augmentées à 30 pour cent; pour 1937 elles ont été fixées à 25 pour cent.			
Communes	10—15	10—20	10—20
Canton d'Uri			
Canton	25	25	25
En temps de crise extraordinaire, les subventions peuvent être augmentées jusqu'à 30 pour cent.			
Communes	—	—	—
Les communes doivent rembourser à l'Etat un cinquième de sa subvention.			
Canton de Schwyz			
Canton	15	15	15
Pour les chômeurs mariés et veufs ayant des enfants en-dessous de 16 ans, une subvention de fr. 6.— par jour au plus est allouée.			
	10	10	10
Les chômeurs mariés sans enfants en dessous de 16 ans reçoivent au plus fr. 4.50 par jour. Les chômeurs célibataires ou veufs n'ayant pas d'enfants en dessous de 16 ans reçoivent fr. 3.— par jour et seulement du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mai.			
Communes	10—20	10—20	10—20
Canton d'Obwalden			
Canton	15	15	15
Communes	15	15	15
Canton de Nidwalden			
Canton	25	10	10
Communes	10	5	5
Canton de Glaris			
Canton			
jusqu'au 30. 6. 37	20	20	20
à partir du 1. 7. 37	35	35	35
Communes			
jusqu'au 30. 6. 37	10	10	10
à partir du 1. 7. 37	—	—	—
Les communes sont tenues de rembourser au canton le 10 pour cent des subventions journalières payées.			

	Caisses publiques	Caisses syndicales en pour-cent	Caisses paritaires
Canton de Zoug			
Canton	20	20	20
Communes	—	6—20	—
Canton de Fribourg			
Canton	8—26	4—10 (14)	8—26
Communes	4—13	2— 5	4—13
Canton de Soleure			
Canton	25	25	25
La subvention cantonale peut être augmentée de 15 pour cent et ceci pour toutes les caisses ou seulement pour les caisses de certains groupes professionnels. — Par un arrêté du Grand Conseil du 19.4.37 un supplément extraordinaire de 5 pour cent est accordé à toutes les caisses de chômage pour les subventions journalières payées en 1937.			
Communes	0—20	0—25	0—25
Canton de Bâle-Ville			
Canton	45	45	45
Le canton est à même de subventionner spécialement les caisses de chômage privées lorsque les recettes de ces dernières ne suffisent plus à verser les secours statutaires journaliers par suite de chômage extraordinaire et d'utilisation des fonds de réserve.			
Canton de Bâle-Campagne			
Canton	25	20	10
Communes	10	10	10
Canton de Schaffhouse			
1. Subventions ordinaires:			
a) Canton	Fr. 2.—	Fr. 2.—	Fr. 2.—
b) Communes	» 1.—	» 1.—	» 1.—
Subvention annuelle pour chaque membre assuré de la caisse.			
c) De la caisse cantonale de chômage	—	12—21	15—24
La caisse cantonale est tenue de verser aux caisses de chômage privées le 60% de la subvention versée par la Confédération.			
2. Subventions extraordinaires de l'Etat:			
a) Canton	20	20	20
b) Communes	—	5—20	5—20
Canton d'Appenzell R. E.			
Canton	30	25	25
Communes	10	10—20	10—20
Canton d'Appenzell R. I.			
Canton	30	30	30
Communes	Crédit annuel de fr. 800.— dans le canton d'Appenzell.		
Canton de St-Gall			
Canton	20	20	20
Pour les secours aux chômeurs dans des métiers de crise et en raison de la situation financière des caisses, les subventions de l'Etat peuvent être augmentées jusqu'à 25%.			
Communes	0—15	15—25	15—25

	Caisses publiques	Caisses syndicales en pour-cent	Caisses paritaires
Canton des Grisons			
Canton	30	30	30
Communes	5—20	5—20	5—20
Canton d'Argovie			
Canton	20	20	20
En temps de crise les subventions de l'Etat peuvent être augmentées jusqu'à 30%.			
Communes	0—25	0—30	0—30
Canton de Thurgovie			
Canton	25	25	25
	Fr. 2.—	Fr. 2.—	Fr. 2.—
Communes	Fr. 1.—	Fr. 1.—	Fr. 1.—
Pour chaque habitant du canton, assuré, le canton verse une subvention annuelle de fr. 2.— et les communes versent fr. 1.— au fonds de crise.			
Communes	5—20	5—20	5—20
Canton du Tessin			
Canton	—	20	20
Communes	—	8	8
Canton de Vaud			
Canton	32	24	32
Communes	5—20	5—25	5—15
Canton de Valais			
Canton	jusqu'à 30	jusqu'à 10	jusqu'à 30
Les subventions pour les caisses publiques peuvent être augmentées de 10%.			
Communes	10	—	—
Canton de Neuchâtel			
1. Subventions ordinaires:			
Canton	20	15	15 (20)
Les caisses paritaires reçoivent une subvention de 20% quand elles groupent la majorité des employeurs et des employés de la même profession domiciliés dans le canton.			
Communes	10	15	15 (10)
2. Subventions supplémentaires:			
Canton	20	20	20
Dont à la charge des communes:			
Communes	10	10	10
La subvention supplémentaire du canton est accordée aux caisses dont le déficit n'est pas couvert par les subventions ordinaires.			
Canton de Genève			
Canton	40	40	40